Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 146 V /2023
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de GEF TP en date du 05 juillet 2023,
Considérant **la réalisation d'une tranchée pour branchement électrique et pose de coffret pour le compte de SRD,** il est nécessaire de réglementer la circulation **au numéro 2 rue de Jouffre** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1er. - En raison de la réalisation d'une tranchée pour branchement électrique et pose de coffret, la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation. La rue de Ribière sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la RD 12 les Prés de Vaux.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 17 juillet 2023 pour une durée prévisionnelle de 15 jours.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GEF TP
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 05 juillet 2023

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA